



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 16 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers		Date de convocation	6 Décembre 2024
En exercice	17	Date de la séance	16 Décembre 2024
Présents	14	Heure de la séance	19h00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE	x		
BOITEL Cécile	ADJOINTE	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	WALTON Samuel
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	GUILHEM Bernard
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

N° 2024-12-01 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 OCTOBRE 2024. Le procès-verbal est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 OCTOBRE 2024, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-02 – Décision modificative budgétaire N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie inscrits au budget 2024 en investissement au chapitre 21, article 2151.

La Trésorerie a rejeté le paiement en investissement des travaux de reprofilage de la voirie soit un montant de 85.185 € TTC, qui ont dû être réglés en fonctionnement au chapitre 011, article 615231.

Il est donc nécessaire de réapprovisionner le chapitre 011 pour 85.185 € TTC par virement depuis la section d'investissement.

D'autre part, il a été également demandé par la Trésorerie l'annulation de 2 titres émis en doublon par erreur en 2023 chapitre 67, article 673 en fonctionnement pour un montant de 4.550 € TTC (1 location de salle et 1 remboursement assurance).

Il est donc nécessaire de réapprovisionner le chapitre 67 pour 4.550 € par virement depuis le chapitre 011 en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative équilibrée comme suit :

SECTION	MOUVEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	OUVERT	REDUIT
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	011	615221		4.550 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	67	673	4.550 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	011	615231	85.185 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSE	21	2151		85.185 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	023	023		85.185 €
INVESTISSEMENT	RECETTE	021	021		85.185 €

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-03 – Ouverture de crédits de Dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits de dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRES		CREDITS TOTAUX	- RAR	+ DM	TOTAL	CREDITS
		OUVERTS	2023	2024	A PRENDRE	POUVANT
		2024			EN COMPTE	ETRE OUVERTS
<b>20</b>	immo incorporelles					
	études	10.000,00 €	0	0	10.000 €	2.500 €
<b>204</b>	subventions					
	équipement	0	-7.212,81 €	0	0	0 €
	Sdeeg ou SIEF HT					
<b>21</b>	immo corporelles					
	bâts voirie mat mob	568.129 €	0	- 51.185 €	516.944 €	129.236 €
<b>23</b>	travaux en cours					
	corporelles et	274.500 €	-122.000 €	+ 26.000 €	178.500 €	44.625 €
	incorporelles				total	176.361 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-04 - Travaux salle de fêtes du bourg, analyse amiante et Dossier Consultation des Entreprises

Monsieur WALTON rappelle le projet de travaux de mise aux normes de la salle des fêtes du bourg. Un diagnostic amiante supplémentaire de la salle a été nécessaire, pour un montant de 696 € par Diag Immo 33, ainsi qu'un diagnostic amiante de l'enrobé extérieur pour un montant de 1.425,60 € par laboratoire sous-traitant de GMTP.

Monsieur Delmas, architecte, a adressé en mairie les documents du dossier de consultation des entreprises. Monsieur WALTON propose de lancer la consultation des entreprises sur DEMAT MAPA mardi 17 décembre 2024 et sur le journal Sud-Ouest jeudi 18 Décembre 2024, avec réponses demandées pour le mardi 28 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- le diagnostic amiante Diag Immo 33 pour un montant de 696 €
- le diagnostic amiante GMTP pour un montant de 1.425,60 €
- le lancement de la consultation des entreprises sur DEMAT AMPA et sur le journal Sud-ouest pour un montant de 239,56 €.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-05 – Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de mettre à jour la composition de la Commission d'appel d'offres et propose le maintien des membres élus toujours en poste, et de compléter la commission comme suit :

Président : GUILHEM Bernard

Membres titulaires                      Membres suppléants

WALTON Samuel                      REGOURD Emmanuel

BOITEL Cécile                      DESVIGNES Jacky

ROQUES Cynthia                      PERON Jean

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la composition de la commission d'appel d'offres ci-dessus.

VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16

N° 2024-12-06 – DETR DSIL FOND VERT 2025, Renouvellement 2024

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers DETR et DSIL, déposés en 2024 pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes du bourg, ont été classés sans suite par Monsieur le Sous-Préfet, en raison d'enveloppe budgétaire insuffisante. Monsieur le Maire propose la reconduction de ces deux dossiers DETR et DSIL au titre de la programmation 2025.

De plus le dossier de demande de FOND VERT, déposée en 2024 pour les travaux de changement de menuiseries à la salle des fêtes du Port du Noyer, n'a pas été instruit. Monsieur le Maire propose la reconduction de ce dossier FOND VERT au titre de la programmation 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- la reconduction des dossiers DETR (53.550 €) et DSIL (68.850 €) 2024 pour travaux de mise aux normes de la salle des fêtes du bourg, au titre de la programmation 2025,
- la reconduction du dossier de FOND VERT 2024 (4.803 €) pour travaux de menuiseries de la salle des fêtes du Port du Noyer, au titre de la programmation 2025.

VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16

N° 2024-12-07 – Renouvellement Menuiseries salle des fêtes du Port du Noyer

Monsieur WALTON rappelle le projet de renouvellement des menuiseries de la salle des fêtes du Port du Noyer, par mesure d'économies d'énergie, et présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que les devis soient étudiés en détail en Commission d'Appel d'Offres avant choix par le Conseil Municipal.

VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16

N° 2024-12-08 – Travaux de rénovation Mur Central de la Commanderie

Monsieur WALTON fait part de la réunion qui s'est déroulée avec l'association de la Commanderie, et du courrier reçu de Mme la Présidente, concernant la nécessité de travaux de sécurisation du mur central de la commanderie ; un devis de 5.200 € a été reçu de l'association LA FABRIQUE DE GUYENNE.

L'association de la Commanderie propose le versement à la commune d'une participation de 5.200 €.

De plus, l'association a présenté un projet de restauration, et d'étude de valorisation du site pour projets culturels et touristiques ; l'association demande à la collectivité d'être porteur de projet pour l'étude de valorisation et maître d'œuvre pour les travaux, ce qui permettrait l'obtention de subventions par les Fonds européens.

L'association propose d'aider tout au long de la démarche et de participer au montant du financement à la charge du porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- le devis de l'association LA FABRIQUE DE GUYENNE pour un montant de 5.200 € et la participation de l'association de la Commanderie pour un montant de 5.200 €, ces opérations seront effectuées sur le budget de fonctionnement 2025,
- de porter le projet d'étude de valorisation, et de maîtrise d'ouvrage pour les travaux à étudier.

VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16

N° 2024-12-09 – Taxes locales sur Publicités Extérieures 2025

VU l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les tarifs maximaux de taxes locales de publicité applicables pour 2025 par circulaire préfectorale du 22 Novembre 2024,  
Vu la circulaire de la TLPE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la taxe sur les emplacements publicitaires et de fixer le montant à 18,60 € le m2 pour 2025.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-10 – Demandes de subventions associations

Madame BOITEL présente les associations Misty Pépère, Axes et Secours Catholique, et une demande de subvention pour chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions sont habituellement étudiées en début d'année civile, et attribuées en avril de chaque année, le jour du vote du budget. De plus, la Trésorerie a arrêté les mandatements au 9 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de revoir ces demandes de subventions pour le vote du budget 2025.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-11 – Demande acquisition partielle parcelle communale Port du Nouguey par Mr DAFFIX

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'acquisition par Monsieur DAFFIX, de la partie de la parcelle communale ZB 134 Située Port de Nouguey, côté rue Général de Gaulle.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition bloquerait l'accès au reste de la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que la cession de ce terrain occulterait l'accès du reste de la propriété communale vers l'allée des Marronniers et l'avenue du Général de Gaulle,

- refuse la cession d'une partie de la parcelle communale ZB 134.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-12 – Devenir du Puits de Port Laroque

Monsieur le Maire fait part du projet de destruction du puits de Port Laroque.

Monsieur LAULAN, riverain, indique que « les chocs successifs dus aux stationnements ont fragilisé le muraillement. Il rappelle que ce puits est un témoin précieux de l'histoire locale et un élément significatif du patrimoine communal, et qu'il lui semble important de le conserver, en envisageant des alternatives à sa destruction, telles que sa restauration et mise en valeur, et en interdisant le stationnement qui éviterait des dégradations ».

Les remarques du conseil municipal ont été les suivantes :

- Cette ressource en eau n'est plus utilisée,
- au regard des photos, cette construction paraît gênante pour la circulation et les manoeuvres des véhicules,
- visiblement les chocs répétitifs sont à l'origine du désordre et du descellement des pierres constituant la partie haute et la margelle dudit puits,
- le manque de sécurité impose une décision à court terme,
- malgré que ce point d'eau ait été d'une nécessité avérée à une certaine époque, il n'apparaît pas de besoin de la conserver ou de le réhabiliter

- au regard du riverain demandeur, il serait regrettable de supprimer totalement cette construction ancestrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de conserver ce point d'eau, mais souhaite :

- que la partie supérieure de la construction soit démontée jusqu'au niveau du sol naturel,
- que soit prévue une sécurisation adaptée pour occulter le busage enterré
- 

VOTE : 16          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0          POUR : 16

N° 2024-12-13 – Demande travaux locaux communaux pour reprise Epicerie par « Restaurant A Table »

Monsieur WALTON fait part du départ à la retraite de l'Épicière et de la fermeture de l'Épicerie au 1<sup>er</sup> Juillet 2025. Madame FABIEN, Gérante du « Restaurant A Table » propose de reprendre le fonds de commerce de l'Épicerie, mais de le déplacer dans les locaux communaux situés à côté du restaurant, occupés actuellement par l'association ASPA.

Des travaux de mise aux normes seraient nécessaires : mise aux normes accessibilité, changement des portes pour des portes vitrées et sécurisées, eau, électricité, gaz, pose de carrelage, ouverture intérieure pour communication entre le restaurant et la future épicerie, ainsi qu'une ouverture pour communication entre le premier local et l'accès à future réserve dans le garage.

Monsieur WALTON présente le descriptif des locaux et l'estimatif chiffré des travaux à envisager supérieur à 100.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner de suite favorable à ce projet, en raison :

- de l'obligation de mise aux normes accessibilité,
- des frais générés par les travaux nécessaires au fonctionnement de ce commerce,
- des contraintes budgétaires et le manque d'aides annoncées par les services de l'Etat,
- de l'occupation actuelle des locaux par l'ASPA qu'il serait nécessaire de reloger.
- 

VOTE : 16          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0          POUR : 16

N° 2024-12-14 – Travaux local vestiaires stade – utilisation du terrain de football synthétique

Monsieur WALTON fait part de la demande :

- de travaux nécessaires dans le local des vestiaires du stade notamment le rétablissement du chauffage et de production d'eau chaude, sans compter l'augmentation notoire des consommations des fluides que sont l'eau, le gaz et l'électricité,
- d'acquisition de containers poubelles liée à l'affluence aux différents matches, entraînements ou autres rassemblements footballistiques, et présente les devis suivants :
- remplacement corps de chauffe chaudière vestiaire DALKIA 4.778,32 € TTC
- remplacement mitigeur thermostatique DALKIA 2.713,66 €
- containers pour déchets SMICVAL pour 1.622,34 €, soit un total TTC de 9.114,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- souhaite que les clubs et/ou les municipalités utilisatrices de cet espace communautaire participent aux frais de fonctionnement liés à l'exploitation des vestiaires communaux du terrain de football synthétique. Bien évidemment, Arveyres prendrait à sa charge la part de financement qui lui revient.
- souhaite que soit organisée une réunion collégiale par M. VIÈRE de la CALI, afin d'élucider cette situation confuse, qui au final, est inconfortable pour tous,
- décide de reporter la décision de travaux sur l'exercice 2025.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-15 – Convention autorisation de passage piétonnier sur domaine public ferroviaire

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation de passage piétonnier sur le domaine public ferroviaire, cadastré parcelle C 140p, Barrail de Lartreau, et demande aux élus si à leur connaissance ce chemin piétonnier est toujours utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- la fin de cette autorisation qui n'a plus lieu d'être, et l'arrêt du versement annuel de la redevance de 149 € afférente.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-16 – Convention utilisation local communal par association AMAP

Mme BOITEL propose une convention d'utilisation du local situé dans le bâtiment communal face à la mairie, place Coquilleau par l'association AMAP pour entreposer le matériel de l'association...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la convention d'utilisation du bâtiment communal par l'association AMAP et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16

N° 2024-12-17 – Admission en non-valeur créances de faible montant

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irécouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 30, ainsi modifié :

1° Après le 29° de l'article L 2122-22, sont insérés des 30° et 31° ainsi rédigés :

« 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ».

Il en résulte qu'il convient de considérer chaque titre de recette comme une seule créance et par conséquent les admissions en non-valeur doivent être entendues titre par titre.

Vu le décret n° 2022-217 du 21 Février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 €, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

VOTE : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 16